PROCÈS-VERBAL

Séance du 20 mars 2025

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
10	10	9

Date de la Convocation 06 mars 2025
Date d'Affichage 06 mars 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L. 2121-7, L. 2121-9 et L. 2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard KERMOAL, Maire.

Présents : MM. & MMES Bernard KERMOAL, Maire, Florence BATREL, Gervaise BOUTRAIS, Fabrice MARTRAGNY Adjoints au Maire, Yohann BOUSSARD, Marie-Claude FERMY, Viviane VICTOR, Conseillers.

Absents : Monsieur Eric BOURDET donne pouvoir à Monsieur Bernard KERMOAL
Monsieur Xavier DELOMEZ donne pouvoir à Madame Marie-Claude FERMY
Madame Catherine GUILLOUET

Viviane VICTOR est désignée secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Procès-verbal de la précédente réunion de Conseil Municipal en date du 16 janvier 2025 ayant été bien reçu par tous les membres, Monsieur Bernard KERMOAL, Maire, ne fait mention que des titres et des délibérations prises. Le Procès-Verbal de la séance du 16 janvier 2025 est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour est le suivant :

N° 2025-09 – Restauration de l'église – approbation de l'avant-projet détaillé (APD)

N° 2025-10 – Restauration de l'église – avenant pour calcul du forfait définitif de rémunération du contrat de maîtrise d'oeuvre

N° 2025-11 – Participation pour la protection complémentaire santé

N° 2025-12 – Participation contrat prévoyance

N° 2025-13 – Choix logo communal

N° 2025-09	RESTAURATION DE L'ÉGLISE – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉTAILLÉ (APD)

Rapporteur : Bernard KERMOAL, Maire

Le Conseil Municipal a attribué par délibération n° 2024-19 du 12 juin 2024 la mission de maîtrise d'oeuvre complète à M. Guillaume de Beaurepaire, architecte du patrimoine, pour la restauration de l'église de Saint-Côme de Fresné comprenant la charpente, la toiture, les faux plafonds de la nef et de la chapelle sud et la mise aux normes de l'éclairage lié à ces zones.

M. Guillaume de Beaurepaire a remis l'avant-projet détaillé (APD) le 6 février 2025 reprenant les pièces de l'avant-projet sommaire (APS) et comprenant :

- le plan de localisation des interventions ;
- l'approche financière actualisée en incluant les variantes ;

La durée des travaux est estimée à 4 mois. Les travaux de l'APD sont estimés à **219 223,45 € HT**.

Suite au débat, le conseil municipal a délibéré afin :

1) **D'approuver** les pièces écrite et graphiques de l'avant-projet détaillé présenté par Monsieur Guillaume de Beaurepaire, architecte du patrimoine ;
2) **D'approuver** l'estimation de l'avant-projet détaillé à hauteur de **219 223,45 € HT** tel que débattu ci-avant ;
3) **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Vote (s) pour : 9
Vote (s) contre : 0
Abstention (s) : 0

N° 2025-10	RESTAURATION DE L'ÉGLISE – AVENANT POUR CALCUL DU FORFAIT DÉFINITIF DU CONTRAT DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Rapporteur : Bernard KERMOAL, Maire

Dans le cadre de la restauration de l'église de Saint-Côme de Fresné, le contrat de maîtrise d'oeuvre est un préalable à la réalisation des travaux.

Dans un premier temps, le conseil municipal avait délibéré favorablement afin de confier la maîtrise d'oeuvre (délibération n° 2024-34 du 21 novembre 2024) à Monsieur Guillaume de Beaurepaire, architecte du patrimoine basée sur une estimation provisoire des travaux de 183 869,00 € HT

Dans un second temps, le conseil municipal a approuvé (délibération n° 2025-06 du 16 janvier 2025) l'avant-projet sommaire (APS) en intégrant les variantes pour un montant total de 219 223,45 € HT.

Le calcul du forfait définitif de rémunération du contrat de maîtrise d'oeuvre est fixé à **26 306,81 € HT** représentant **12 %** du montant des travaux envisagés.

Après présentation dudit contrat, le conseil municipal est amené à délibérer afin :

Suite à la présentation par le maire, le conseil municipal a délibéré afin :

1) **D'approuver** le contrat de maîtrise d'oeuvre tel que présenté par Monsieur Guillaume de Beaurepaire, architecte du patrimoine,
2) **D'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Vote (s) pour : 9
Vote (s) contre : 0
Abstention (s) : 0

N° 2025-11	PARTICIPATION POUR LA PROTECTION COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION

Rapporteur : Florence BATREL, 1ere adjointe

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 24 mars 2025 ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la

délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Suite à la présentation par le Maire, le conseil municipal a délibéré afin :

1) **De participer** au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire ;
2) **De fixer** la participation de la commune à **15 €** par agent ;
3) **De verser** cette participation mensuellement ;
4) **D'autoriser** le Maire à signer tous documents relatifs à l'application de cette délibération ;
5) **D'inscrire** au budget primitif 2025 les crédits nécessaires au versement de cette participation financière aux agents.

Vote (s) pour : 9
Vote (s) contre : 0
Abstention (s) : 0

N° 2025-12	CONVENTION COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE

Rapporteur : Florence BATREL, 1ere adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de P.S.C et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance » ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 14 et la MNT-MGEN ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 mars 2025 ;

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- *La garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN ;*
- *La garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN ;*
- *La garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel ;*
- *La garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.*

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années, puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an, hors évolutions réglementaires et PMSS.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est de minimum 7€/mois/agent, à compter du 1er janvier 2025.

Suite à la présentation par le Maire, le Conseil Municipal a délibéré afin :

1) **D'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 1er mai 2025 ;
2) **D'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
3) **De fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **7 €** par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1er janvier 2025) ;
4) **D'autoriser** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant ;
5) **D'inscrire** au budget primitif 2025 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Vote (s) pour : 9
Vote (s) contre : 0
Abstention (s) : 0

N° 2025-13	CHOIX LOGO COMMUNAL

Rapporteur : M. Bernard KERMOAL, Maire

Le maire a signé le devis de la société Hello Studio pour un montant de 1 620,00 € TTC pour la conception du nouveau logo communal faisant suite à un entretien en présence des membres de la commission communication.

Une première ébauche comprenant plusieurs recherches a été présentée au conseil municipal lors de la session du 16 janvier 2025, ce dernier a souhaité des modifications sur les différentes présentations.
Après deux nouvelles sessions de travail avec le cabinet Hello Studio, les dernières propositions sont présentées au conseil municipal pour délibération.

Suite à la présentation par le Maire, le Conseil Municipal a délibéré afin :

1) **De retenir** la recherche 2 de la dernière version présentée ;
2) **D'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Vote (s) pour : 9
Vote (s) contre : 0
Abstention (s) : 0

POINT URBANISME

Rapporteur : Mme Florence BATREL, 1ère Adjointe au Maire

Demandes en cours d'instruction :

- PC 014 565 25 00001, Mme MARTRAGNY N, sis 1, rue Duteur, pour la rénovation et une extension ;
- DP 014 565 25 00002, MME TETELIN sise 6, allée de la Mer pour le déplacement des abris de jardin, le remplacement des baies et la pose de clôture/portail ;

Demandes accordées :

- DP 014 565 25 00001, M. GILLES sis 6 voie Panoramique pour la pose d'un portail ;
- DP 014 565 24 U0019, M. LEFRANCOIS, sis 20, route de la Mer pour l'agrandissement de l'abri de jardin et du bâtiment existant ;
- DP 014 565 25 00003, Mme GACHET, sis 5, route de la Mer pour la pose d'un vélux ;
- DP 014 565 25 00005, Commune, sise 1 route de la Mer pour la réfection partielle des toitures de l'église ;
- DP 014 565 25 00006, M. BOUTRAIS sis 4, rue du Buhot pour la réfection de la toiture ;

INFORMATIONS DIVERSES

EPFN : remise de l'étude finale le 14 février 2025 suite à la réunion du 30 janvier 2025.

travaux entrée Est : l'entreprise Martragny TP a fixé le commencement des travaux le 26 mars 2025.

Fibre optique : devis AGEM signé afin de mettre en œuvre fourreaux et goulottes depuis le point de livraison jusque dans la mairie afin de mettre en œuvre la fibre optique.

poste de secours : rendez-vous avec un dessinateur le 30 janvier 2025 afin de réaliser les plans de la mise en accessibilité du poste et l'extension, nouvelle date à fixer pour rendez-vous sur site.

Commission travaux : compte-rendu transmis le 10 mars 2025.

Bilan ARS2024 : le rapport est remis aux membres du conseil municipal. La qualité des eaux est jugée satisfaisante sur notre commune. Des sources d'amélioration sont à étudier et notamment le contrôle des branchements d'assainissement par Bayeux Intercom. L'opération est programmée au cours de l'été quand la majorité des résidences secondaires seront ouvertes.

Rangement garage : date à programmer

prochaine réunion du conseil municipal le **jeudi 10 avril 2025 à 19h30, vote du budget 2025**

L'ordre du jour étant épuisé, en l'absence de questions diverses, la séance est close à 20h00.

Clos les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance — Le Maire

MAIRIE de ST-COME-de-FRESNE (Calvados)

Viviane VICTOR — **Bernard KERMOAL**